

DECLARATION DE DEROGATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX REGLEMENTES, PAR LES JEUNES DE PLUS DE QUINZE ANS
ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Etablissement ou entreprise : ...GAEC du BONGRAIN..... SIRET :400 200 300 00099.....

Adresse : ...5 rue Jolibois...- 54002 MILLEPRAIRIES.....


Téléphone :03.83.00.00.00.....

Mél :gaec.bongrain@pamplemousse.fr.....

Secteur (s) d'activité (s) ou code APE :Polyculture/élevage...-...APE 180.....

NOM, Prénom du chef d'établissement ou d'entreprise : ...Antoine FLORIER.....

Pour la ou les formation(s) suivante(s) :

Indiquer ci-dessous l'intitulé du ou des diplôme(s), sans les années  rappel : déclaration pour 3 ans pour tous les jeunes formés dans l'entreprise pendant cette période	Indiquer ci-dessous la fonction ou la qualité de la personne chargée d'encadrer le jeune
- CAPA métiers de l'agriculture	Associé du Gaec
- BPA travaux de la production animale	Associé du Gaec
- BACPRO conduite et gestion de l'entreprise agricole	Chef d'entreprise
- BTSA Productions animales	Chef d'entreprise
-	
-	

Les travaux réglementés pour lesquels la déclaration est effectuée sont listés, pour chacune des formations, dans des fiches « filières » qui constituent l'annexe 1.

→ Une ou plusieurs fiches « filières » (annexe 1) dûment renseignées sont ainsi à retourner par les chefs d'établissements ou d'entreprises avec la présente déclaration.

Les lieux de formation sont les suivants :l'exploitation agricole ainsi que ses dépendances, les locaux annexes situés dans le village voisin, les champs dans un rayon de 10 km autour de l'exploitation.....

Le déclarant s'engage à affecter les jeunes aux travaux après :

- avoir procédé à l'évaluation prévue aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail (CT), comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail ;
- avoir, à la suite de cette évaluation, mis en œuvre les actions de prévention prévues au 2ème alinéa de l'article L. 4121-3 du CT ;
- pour l'employeur : en application des articles L. 4141-1 et suivants du CT, avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier et lui avoir dispensé la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle ;
pour le chef d'établissement : lui avoir dispensé la formation à la sécurité prévue dans le cadre de la formation professionnelle assurée, adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle et en avoir organisé l'évaluation.
- assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux ;
- avoir obtenu, pour chaque jeune, la délivrance d'un avis médical d'aptitude.

Fait à.....MILLEPRAIRIES.....

le20 septembre 2021.....

Le chef d'établissement ou d'entreprise : (cachet et signature)

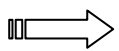


 **Conserver une copie de la déclaration et de la ou des fiche(s) filières(s)**

Fiche filière **PRODUCTION AGRICOLE :**

 Rappel : fiche filière établie pour 3 ans comme pour la déclaration de dérogation, pour tous les jeunes formés dans l'entreprise pendant cette période

Etablissement ou entreprise : GAEC du BONGRAIN à MILLEPRAIRIES SIRET : ...400 200 300 00099...



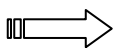
1

Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

Liste des travaux interdits susceptibles de dérogation		Travaux effectués Cocher si OUI
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)	D. 4153-17* - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	X
	D. 4153-18** - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.	
Travaux exposant à des rayonnements	D. 4153-21** - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	
	D. 4153-22** - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6	X
Travaux en milieu hyperbare	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I, II, III	
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et de levage	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	X
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	X
	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	
Travaux temporaires en hauteur	D. 4153-30 - utilisation d'équipements de protection individuelle permettant l'arrêt de chute dans les conditions et selon les modalités prévues à la section III du présent chapitre et à l'article R. 4323-61	
	D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	
Travaux avec des appareils sous pression	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	X
Travaux en milieu confiné	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	
	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	

* : des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2. L'utilisation de produits classés combustibles et dangereux pour l'environnement est autorisée.

** : soumis à valeur limite d'exposition (VLEP).



2

Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

 Se référer au code couleur des travaux cochés au point 1

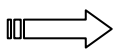
Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
Aérateur malaxeur de lisier	X
Affûteuse	
Aligneuse à cailloux	
Andaineur	X
Aplatisseur	X
Appointeuse à piquets	
Auto-chargeuse	X
Balayeuse	
1 Benne ou remorque basculante	X
Bétonnière	X
Broyeur	

Type d'équipement	Déclaration effectuée : cocher les machines
	Utilisation et / ou entretien
Herse rotative	X
Machine à bêcher	
Malaxeur d'aliments	
Moissonneuse batteuse	X
Monte balles	
Nettoyeur à grains	
Nettoyeur à haute pression	X
Outillages électriques ou pneumatiques portatifs à détailler :	
- meuleuse / disqueuse	X
- perceuse / visseuse dévisseuse	X
- ponceuse	

Butteuse à pommes de terre	
Calibreuse à oeufs	
Chalumeau	X
Chargeur à godet	
Chargeur frontal avec SPCO (cabine de sécurité) et ceinture sur le tracteur	X
Chariot à mât télescopique	X
Compresseur	X
Concasseur	
Convoyeur	
Débroussailleuse	
Dérouleuse	
Désileuse	
Distributeur d'engrais	
Distributeur automatique d'aliments	
Ecorneuse thermique ou mécanique	
Ejecteur de balles	
Elévateur à godet	
Enfonce pieux	X
Enrouleur et canon d'irrigation	
Enrubanneuse	X
Ensileuse	X
Epandeur à fumier	X
Epareuse avec fenêtre grillagée sur le tracteur	
Evacuateur à fumier	X
Faneuse	X
Faucheuses alternatives, rotatives, conditionneuses	X
Fendeuse à coins	X
Gyrobroyeur	X
Groupe électrogène à cardan	
Herse alternative	

- scie circulaire	X
- scie sauteuse	X
Pailleuse	X
Palan électrique	
Pareuse à onglons	
Perceuse à colonne	X
Pompe	
Poste à souder	X
Presse hydraulique	
Pulvérisateur	
Ramasseuse-presse	X
Rampe d'irrigation mobile	
Récolteuse à betteraves	
Récolteuse à pommes de terre	
Remorque mélangeuse distributrice	X
Robot de traite	
Rotovator	
Sauterelle	X
Semoir	X
Séparateur à grains	
Suceuse à grains	
Tarière	
Tondeuse pour animaux	X
Tonne à lisier	
Touret à meuler	X
Tracteur avec SPCR (arceau, cabine de sécurité) et ceinture	X
Tronçonneuse à bois (sauf tronçonneuse spéciale élagage)	
Vis à grain	

↳ Les **matériels encadrés** dans la liste correspondent aux appareils de levage et appareils mobiles soumis à une vérification générale périodique (VGP) réglementaire à jour, et les **matériels surlignés** sont soumis à la délivrance par l'employeur d'une autorisation de conduite.



3

Lister et identifier ci-après les produits chimiques dangereux susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

- Exemples : carburants, produits phytopharmaceutiques, produits biocides, désinfectants, graisses, huiles....
- Des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2.
- En raison de la dangerosité de ces produits, l'utilisation par de jeunes mineurs de produits classés cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction n'est pas recommandée...
- L'utilisation de produits classés comburants et dangereux pour l'environnement est autorisée.

Nom commercial du produit	Observations, mentions des dangers
Détergent alcalin xxx... (marque à indiquer)	Produit de laiterie : corrosif
Détergent acide xxx... (marque à indiquer)	Produit de laiterie : corrosif
Carburant diesel xxx... (marque à indiquer)	Plein véhicules - H226 - Liquide et vapeurs inflammables - H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires - H315 - Provoque une irritation cutanée - H332 - Nocif par inhalation - H351 - Susceptible de provoquer le cancer - H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée - H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Graisse d'atelier xxx...	H222-Aérosol extrêmement inflammable. H229-Réceptif sous pression; peut éclater sous l'effet de la chaleur

Fait à.....MILLEPRAIRIES.....

le20 septembre 2021.....

Le chef d'établissement ou d'entreprise : (cachet et signature)